REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 216 000 euros HT
Référence :	M26E04
Date de mise en ligne :	Le jeudi 19 novembre 2026 à 09:46:43
Date de clôture :	Le mercredi 06 janvier 2027 à 12:00:00
Titre :	ETUDE ET MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE : RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU RUISSEAU DE LA SAULCES (08270)
Descriptif :	L'objectif de ce présent marché est d'étudier les ouvrages présents sur la Saulces et proposer l'amélioration de la continuité du cours d'eau par la projection de divers travaux, plus précisément il s'agira de : - réaliser une proposition technique et financière complète et détaillée sur l'aménagement de chaque ouvrage identifié sur l'amont de la rivière la Saulces, - engager le montage des dossiers préalables à la réalisation des travaux, - suivre les travaux réalisés sur les ouvrages sous maitrise d'oeuvre.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 1

Posée le 23/11/2026 à 12:23:24

1. Date de démarrage : l'article 4 du Document Unique annonce un démarrage en février 2027, alors que l'article 14 du CCTP indique mars 2027. Pouvez-vous confirmer la date à retenir pour établir le calendrier ?

2. Levés topographiques : le CCTP (§ 5.1.6 et § 13) demande au titulaire, dès la phase 1, des profils en long et en travers ainsi que des levés géoréférencés des ouvrages. La tranche optionnelle n° 5 prévoit par ailleurs un DCE pour une étude topographique sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes. Pouvez-vous confirmer que les levés de la phase 1 sont bien compris dans le prix de la tranche ferme, et que la tranche 5 ne concerne que des levés complémentaires pour la phase PRO ?

3. État des lieux piscicole : pour la faune piscicole et l'évaluation de la franchissabilité (ICE) demandées au § 5.2, une analyse fondée sur les données existantes (OFB, FDAAPPMA, diagnostic de 2020) et sur des relevés de terrain non destructifs est-elle suffisante ? Ou un inventaire piscicole, par exemple par pêche électrique, est-il attendu ?

4. Variante : une variante dans laquelle les levés topographiques sont confiés à un géomètre-expert sous-traitant, déclaré en annexe 1, est-elle recevable au sens de l'article 2.4 ?

5. Visite des ouvrages : les ouvrages se trouvant principalement sur des propriétés privées, est-il possible d'organiser une visite accompagnée avant la remise des offres, ou d'obtenir l'autorisation d'y accéder ?

6. Engagement de résultat en phase travaux : le CCTP (§ 11) prévoit que des reprises sont à la charge du maître d'œuvre lorsqu'un ouvrage est conforme aux plans d'exécution

mais s’avère non fonctionnel. Pouvez-vous préciser l’étendue de cette obligation, notamment en cas de crue exceptionnelle ou de défaut d’exécution de l’entreprise de travaux ?
7. Frais des procédures réglementaires : pour la tranche 7, les frais liés à l’enquête publique (publicité, indemnités du commissaire enquêteur) sont-ils bien à la charge du maître d’ouvrage ?
8. Comptes rendus de chantier : le § 12.3.2 du CCTP prévoit des réunions de chantier hebdomadaires ou tous les 15 jours, alors que le § 13 mentionne des comptes rendus de réunion de chantier quotidiens. Pouvez-vous confirmer la fréquence attendue ?

Merci d'avance pour votre retour

Répondue le 23/11/2026 à 15:00:30

Bonjour,

En réponses à vos interrogations :

1.Le démarrage de l’étude est prévue pour mars 2027. Le DU va être mis à jour.

2. Je vous confirme que les levés indiqués dans la phase 1 sont bien compris dans le prix de la tranche ferme. Ceux de la tranche 5 concerne la phase PRO uniquement.

3. Il est attendu une simple analyse sur données existantes afin de mettre en avant l’intérêt des travaux.

4. Vous avez la possibilité de sous-traiter des missions dans votre offre. Dans le cas des levés topographiques il ne s’agit pas de variante mais d’une Sous traitance.

5. Les ouvrages n°2, 3, 4, 5 et 8 sont visibles depuis le domaine public. Le n°1, 6, 7 et 9 seront visibles suite à la rencontre des propriétaires.

6. Ce paragraphe sera à supprimer pour son manque de clarté et ne sera pas à prendre en compte.

7. Les frais des procédures réglementaires seront pris en charge par le maitre d’ouvrage.

8. Il s'agit d'une erreur puisque une réunion sera à organiser soit de façon hebdomadaires ou tous les 15 jours à adapter.

Cordialement